

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2015

DROIT DES ÉTRANGERS - (N° 2923)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 417

présenté par
Mme Schmid

à l'amendement n° 74 de M. Larrivé

AVANT L'ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« selon les mêmes conditions que celles demandées aux étrangers désirant acquérir la nationalité française ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de renforcer les exigences de connaissance de la langue française.